



N° d'ordre : 20230516-01DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 16 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le seize mai à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Croftet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	
Laiz	SCHAUUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 09/05/2023

Affichage de la convocation : 09/05/2023

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET** Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du centre sportif du Malivert à LAIZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°841 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE en date du 9 mars 2009 relative à l'acquisition d'une parcelle pour la réalisation de terrains sportifs à LAIZ ;

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20220627-11DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant validation du programme et demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ain pour la rénovation du centre sportif du Malivert à LAIZ ;

**Considérant** que la Communauté de communes a programmé la rénovation de l'intégralité de ses équipements sportifs ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire du centre sportif du Malivert à Laiz ;

Accusé de réception en préfecture  
le 24/05/2023 à 10h02  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

**Considérant que** le terrain de foot synthétique de ce centre sportif a été réalisé en 2011 et qu'il présente des traces d'usure importantes à plusieurs endroits ;

**Considérant** qu'afin d'améliorer le confort des utilisateurs et dans un souci de réduction de la pollution environnementale, la Communauté de communes a décidé de procéder au remplacement du sol sportif et du marquage en recourant à un procédé qui ne nécessite plus un remplissage par billes, lesquelles peuvent présenter des risques pour l'environnement (en se retrouvant dans le réseau d'assainissement) ou pour la santé des utilisateurs ;

**Considérant** que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain ;

**Considérant** les retours négatifs de certains financeurs et l'actualisation du plan de financement qui en découle ;

**Considérant** que pour l'investissement envisagé, le plan de financement actualisé est le suivant :

	€ HT
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000 €
Montant des travaux	525 000 €
<b>Total opération</b>	<b>550 000 €</b>

Financier	Etat	Département	Agence Nationale du Sport	Fédération Française du Football	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	%
Dispositif	DETR équipement sportif	soutien aux investissements structurants	Equipements sportifs structurants	Fonds d'aide au football amateur				
taux	34,24%	13,50%	20,00%	1,90%				
Base subventionnable	481 850 €	550 000 €	525 000 €	525 000 €				
Subvention	165 000 €	74 250 €	105 000 €	10 000 €	354 250 €	64%	195 750 €	36%

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230516-20230516-01DBC-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Le Bureau communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour l'investissement  
présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24-05-23

Transmis en Préfecture le : 24-05-23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230516-20230516-01DBC-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023